



## RÉGLEMENTATION

# Les piscines privées



**M. Sylvain Leroux**  
Conseiller en habitation  
Ville de Verdun

**L**a semaine nationale de prévention de la noyade aura lieu bientôt, soit du 19 au 25 juillet prochain. Je profite de cette occasion pour vous faire part des plus récents développements concernant le dossier des piscines privées. Un dossier qui nous concerne tous, et ce, bien au-delà de nos professions respectives. Je fais allusion à la sécurité de nos enfants et petits-enfants pour certains d'entre nous.

La saison estivale est arrivée. Elle est bienvenue après l'hiver imprévisible que nous venons de passer. Cependant, les années antérieures nous démontrent bien qu'inévitablement, avec la remontée du mercure, la saison de la baignade revient aussi avec de nombreux cas de décès d'enfants par noyade. L'été 1999 ne s'annonce guère pour faire exception à cette réalité, puisqu'en cette date peu avancée, d'autres enfants se sont déjà ajoutés à la liste des victimes.

### ▼ **Risque inhérent aux piscines ou situation problématique ?**

Annuellement au Québec, il y a en moyenne 8 noyades d'enfants en bas âge, soit plus particulièrement les enfants âgés entre 1 et 4 ans. On pourrait facilement s'expliquer qu'il y va d'une certaine normalité, lorsqu'on retrouve un bassin de sept millions et demi de personnes et plus de 250 000 piscines extérieures privées. Notre Province détient le triste record du plus haut taux de décès par noyade en milieu résidentiel, soit le double du taux canadien pour ce groupe d'âge qui, selon ce que nous démontrent les statistiques, est le groupe au plus haut risque.

Il résulte de ces tragédies des familles déchirées, et quoi dire des parents partagés entre la perte d'un enfant et la hantise à savoir si l'accident aurait pu être évité.

### ▼ **Un règlement modèle**

Il va de soi que les municipalités ne peuvent se substituer à la vigilance des parents, cependant, la législation actuelle permet aux municipalités d'intervenir en matière

d'aménagement et de sécurité relative aux piscines. Afin d'aider les municipalités à régir adéquatement ces installations et dans le souci d'instaurer un certain standard pour cette industrie, la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, abolie en 1998 et dont les effectifs ont été intégrés à la Direction des loisirs et des sports du Ministère de l'éducation du Québec, a élaboré un document à cet effet intitulé: *Règlement type concernant les piscines résidentielles*.

Ce document a été transmis à l'ensemble des municipalités du Québec en 1989 suivi d'une relance en 1994 pour fins d'amendement. À titre de règlement modèle, il constitue une référence à laquelle on peut ajouter, enlever ou modifier certaines dispositions selon chacune des municipalités.

### ▼ **Un mandat confié à la COMBEQ.**

Les unions municipales furent sensibilisées par le Coroner en chef du Québec à l'effet que certaines améliorations pourraient être apportées au règlement type dans le cadre d'un projet d'amendement. En mai 1997, la COMBEQ a été invitée par l'Union des municipalités du Québec à prendre en charge ce mandat, et c'est sans hésitation envers une cause aussi noble que nous avons accepté.

### ▼ **À l'encontre de l'objectif de départ**

Saisie de ce dossier, la première démarche effectuée par notre Corporation fut de recueillir auprès de ses membres, les règlements et extraits de règlements régissant l'installation des piscines privées de différentes municipalités à travers la Province. Il ressort de cet exercice, que les normes varient de façon appréciable entre municipalités. Les résultats d'une récente enquête sur l'impact du règlement type menée par le Ministère de l'éducation vient valider ce constat. Les normes qui débordent du cadre sécuritaire comme par exemple les normes visant l'implantation, peuvent varier pour répondre à certaines particularités locales. Toutefois, on ne pourrait justifier une telle diversification en ce qui a trait aux normes en matière de sécurité, alors que la problématique des noyades est en soi unique et transposable quelle que soit la municipalité.

### ▼ **Une réalité bien québécoise**

Depuis deux décennies on constate chez les québécois et les québécoises un certain engouement pour la baignade qui, après la marche, est la 2<sup>e</sup> activité récréative la



plus pratiquée. En raison du coût plus abordable d'une piscine hors-terre, celle-ci s'avère le choix le plus populaire des consommateurs voulant limiter l'investissement pour des raisons budgétaires ayant dans l'intention de changer éventuellement de résidence, soit deux caractéristiques que l'on retrouve fréquemment chez les jeunes familles.

Cette tendance devient significative surtout à partir de 1986 où les piscines hors-terre se sont vendues davantage que les piscines creusées. Selon des experts en la matière, on ne retrouve pas chez les autres provinces une tendance aussi marquée pour les piscines hors-terre. Certains avancent même, que la situation semble nous distinguer au point tel qu'on ne pourrait comparer ailleurs dans le monde, un tel comportement pour ce marché.

#### ▼ **Vide réglementaire**

Un autre constat révèle que la réglementation actuelle est peu adaptée au phénomène croissant des piscines hors-terre puisque peu de dispositions concernent leur installation et leur aménagement. Ainsi, en sillonnant les rues et les ruelles de certaines municipalités, on constate que toutes les piscines sont clôturées. Dans d'autres municipalités, il semble être admis qu'une clôture soit prescrite pour les piscines creusées et que la paroi de la piscine hors-terre constitue son équivalent.

D'autre part, bien que le Code national du bâtiment prévoit l'obligation d'installer un garde-corps lorsqu'on retrouve une dénivellation qui dépasse 2 pieds, celui-ci ne prévoit aucune disposition afin de réduire le risque de chute dans un plan d'eau d'une profondeur équivalente. À la lumière des rapports du Coroner qui décrivent notamment les circonstances précédant les noyades, une enquête menée cette fois par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, chiffre à 80 % les noyades qu'on pourrait raisonnablement attribuer au vide réglementaire lorsque ces deux variantes sont réunies.

#### ▼ **Un dossier prioritaire**

Depuis la prise en charge de ce dossier, plusieurs approches ont été effectuées auprès des intervenants du milieu et spécialistes en la matière. Tous semblent d'avis qu'une mise à jour du règlement type serait souhaitable et que la standardisation des normes d'aménagement en matière de sécurité serait dans l'intérêt du grand public. D'autres démarches complémentaires à ces approches ont aussi été entreprises par la COMBEQ depuis cet hiver dans le but de passer des intentions à l'action le plus efficacement possible.

#### ▼ **Comité provincial sur les piscines privées**

La COMBEQ a donc procédé à la formation du Comité provincial sur les piscines privées. Ce Comité qui réunit 15 organisations sera chargé d'étudier tous les aspects du dossier et de soumettre ses recommandations. Le mandat pourra, dans un premier temps, être atteint à partir d'une certaine concertation de tous les intervenants réunis autour d'une même table.

Ainsi les représentants de l'industrie des piscines, les instances gouvernementales, les autorités municipales et autres ressources pouvant contribuer à ce dossier seront invitées à se joindre à la COMBEQ pour une première rencontre dans un proche avenir.

#### ▼ **Relais entre les approches technique et politique**

Pendant, tout comme la force d'une chaîne est égale à son maillon le plus faible, ce projet d'amendement se limite à proposer des modifications souhaitables pouvant être apportées au règlement qui demeure jusqu'à présent toujours un règlement modèle.

Pour en arriver à des mesures appropriées et concrètes, il nous apparaît incontournable lorsque le temps sera venu, que la COMBEQ, en collaboration avec le monde municipal, sensibilise à son tour les autorités politiques au fait que, non seulement le contenu du règlement type doit être reconsidéré, mais aussi son statut pour que soit mise en application une seule et unique réglementation pour l'ensemble du territoire québécois.

#### ▼ **La standardisation**

Bien que cette démarche pourrait paraître à contre-courant dans le contexte actuel où les municipalités doivent composer avec des coupures et des restrictions tout en assumant plus de responsabilités. Au contraire et sous réserve d'une législation limitant la responsabilité civile de celles-ci, le fondement même de la standardisation de normes minimales en matière de sécurité prendrait tout son sens.

Ainsi dans un contexte beaucoup plus global la standardisation serait en mesure de mieux répondre à notre époque marquée par la tendance universelle de l'ouverture des marchés.

#### ▼ **Un dossier à suivre !**

Je me joins au personnel et aux autres membres de l'exécutif pour vous souhaiter un été agréable, de nombreux festivals et de belles vacances.

*Et surtout demeurez vigilants! 🍷*